



ministère
public

Réforme du droit pénal social

Bien commencé, à moitié gagné

Matthieu SIMON

Substitut général délégué

Parquet général et auditorat général du travail de Liège

01/10/2024



Enquête - Points d'attention

- Problèmes récemment rencontrés
 - Art. 20. Le titre de légitimation (CPS)
Les inspecteurs sociaux exercent leurs missions munis du titre de légitimation de leurs fonctions.
Les inspecteurs sociaux doivent toujours présenter leur titre de légitimation.



Enquête - Points d'attention

- Problèmes récemment rencontrés

- Art. 47sexies. De l'observation (CIC)

- § 1er. L'observation au sens du présent code est l'observation systématique, par un fonctionnaire de police, d'une ou de plusieurs personnes, de leur présence ou de leur comportement, ou de choses, de lieux ou d'événements déterminés.

- Une observation systématique au sens du présent code est une observation de plus de cinq jours consécutifs ou de plus de cinq jours non consécutifs répartis sur une période d'un mois, une observation dans le cadre de laquelle des moyens techniques sont utilisés, une observation revêtant un caractère international ou une observation exécutée par des unités spécialisées de la police fédérale. (...)

- § 2. Le procureur du Roi peut, dans le cadre de l'information, autoriser une observation si les nécessités de l'enquête l'exigent et si les autres moyens d'investigation ne semblent pas suffire à la manifestation de la vérité.



Enquête - Points d'attention

- Dilligence
 - Mieux vaut limiter (en concertation) que trainer...
 - Limiter l'indu aux saisies?
- Importance des rémunérations – dumping social
 - Calculer les salaires : auditions, documents...
 - Passage en niveau 3 (art. 162)
 - Même niveau 4 si les barèmes n'ont pas été respectés et qu'il y a concours de deux ou plusieurs infractions spécifiques (limites quotidienne et hebdomadaire de la durée du travail, jour férié, frais de déplacement, titres-repas, DIMONA, LIMOSA, déclarations inexactes ou incomplètes concernant les avantages sociaux...)
 - Dumping social
 - Idem pour la mise à disposition (art. 177)



Enquête - Points d'attention

- Importance des rémunérations – dumping social
 - L'article 236 est désormais intitulé « La condamnation d'office au paiement de la rémunération, de cotisations ou au remboursement d'avantages sociaux » contre « La restitution » auparavant
 - Son champ d'application est étendu aux articles en jaune: 162, alinéas 2 et 3, 171/1, 171/2/1, 171/3, 171/4, 181, 181/1, 218, 219, 220, 223, § 1er, alinéa 1er, 1° et 234, § 1er et § 2 (§ 1er, 3° auparavant)
 - Nouveauté: le débiteur de la rémunération impayée
 - Article 181?



Enquête - Points d'attention

- Caractère volontaire des infractions?
 - Pas de niveau 5 mais... facteur aggravant (art. 110/1)
 - « Lorsque l'infraction est punie d'une sanction de niveau 4, la circonstance qu'elle ait été commise sciemment et volontairement constitue un facteur aggravant qui doit être pris en considération par le juge lors du choix de la sanction parmi les sanctions de niveau 4 et lors du choix des sanctions pénales particulières »
 - Importance des auditions (contexte de l'embauche) et du PV (tentative de fuite, de blocage...)
 - Saisies GSM?



Enquête - Points d'attention

- Caractère volontaire des infractions?
 - Plusieurs infractions prévoient que lorsque les faits sont commis sciemment et volontairement, la sanction est de niveau 4 (idem pour les interdictions)
 - La transmission (notamment) d'une déclaration justificative du montant des cotisations de sécurité sociale dues - DMFA (art. 223), l'employeur, son préposé ou son mandataire qui a sciemment et volontairement fait des déclarations inexactes ou incomplètes en ce qui concerne le chômage temporaire d'un travailleur (art. 226)



Enquête - Points d'attention

- Indices de traite des êtres humains? (art. 433quinquies du Code pénal)
 - Doctrine et jurisprudence retiennent en général des indices pour définir le concept de dignité humaine (par rapport à la loi nationale!) : une rémunération équitable et adéquate, le temps de travail, la déclaration du travail, les conditions de travail, l'absence de harcèlement et la présence de permis de travail.
 - Jurisprudence – TEH lorsque :
 - la rémunération est de 500 EUR par mois, la durée de travail hebdomadaire est de 67 heures et le travail n'est pas déclaré (Liège (6ème ch.) 13.02.2020)
 - le travail n'est pas déclaré, la rémunération est de l'ordre de 111 EUR par mois, les travaux ont duré 9 mois dans une maison que les deux travailleurs étaient chargés de rénover et dans laquelle ils devaient habiter, un travail 7 jours sur 7 avec des horaires dépassant parfois douze heures par jour (Liège (6ème ch.) 23.01.2020)



Enquête - Points d'attention

- Indices de traite des êtres humains? (art. 433quinquies du Code pénal)
 - « Sauf dans le cas visé au 5, le consentement de la personne visée à l'alinéa 1er à l'exploitation envisagée ou effective est indifférent ».
 - « Afin de favoriser la lutte contre l'exploitation humaine, l'article *433quinquies*, § 1er, alinéa 2, précise que le consentement de la victime est inopérant, en ce sens qu'il n'est pas de nature à priver le comportement concerné de son caractère illégal, de même que l'absence de doléances (cf. Exposé des motifs, *Doc. pari.*, Ch. Repr., sess. ord., 2004-2005, n° 1560/1, p. 20; cf. également Mons, 10 février 2016, *Dr. pén. entr.*, 2017, p. 75). (...) l'absence de plainte de la victime est davantage l'indice de sa situation précaire que de sa satisfaction » (Liège (6^{ème} ch.), 14/09/2022, R.G. 2022/CO/61)
 - Clause de non-sanction



Enquête - Points d'attention

- Le travail non déclaré dans le chef du travailleur : passé de niveau 1 à 3 (art. 183/1)
 - Importance du pouvoir d'appréciation
 - Précisions des TP: les victimes de la traite des êtres humains ou les victimes de toute autre forme d'exploitation ne peuvent être considérées comme effectuant ce travail sciemment et volontairement.
- Assujettissement frauduleux à l'ONSS (art. 221): les cotisations restent désormais acquises à l'ONSS (art. 236/1)



Enquête - Points d'attention

- Obstacle à la surveillance (art. 209)
 - Nombre de travailleurs en cas d'obstacle au contrôle
 - = ceux concernés par le contrôle
 - Désormais, l'amende « peut être multipliée » par le nombre de travailleurs concernés (avant, c'était « est multipliée »)
 - Nouveauté: « La violence physique ou psychique ou la menace à l'égard d'un inspecteur social constitue un facteur aggravant qui doit être pris en considération par le juge lors du choix de la sanction parmi les sanctions de niveau 4 et lors du choix des sanctions pénales particulières ou par l'administration compétente lors du choix du montant de l'amende administrative de la sanction de niveau 4 »



Nouveautés

- Ribambelle de nouvelles infractions
 - Protéger les enfants “du travail” (art. 136) – niveau 2 à 3
 - Horaires flottants (art. 146/1) – niveau 2
 - Conclure une convention de formation avec des médecins spécialistes en formation en violation de la convention collective de travail sur les conditions minimales (art. 160/1/1) – niveau 2
 - Eco-chèques (art. 166) – niveau 2
 - Indemnité pour vêtements de travail (art. 166/2) – niveau 2
 - Outils de travail (art. 166/3) – niveau 2
 - Tenir à disposition des inspecteurs sociaux le compte individuel (art. 187) – niveau 1
 - Attestation de vacances (art. 188/5) – niveau 2



Nouveautés

- Ribambelle de nouvelles infractions
 - LIMOSA (art. 182): un 4° est inséré et vise « l'employeur, son préposé ou son mandataire qui n'a pas procédé à une nouvelle déclaration auprès de l'Office national de sécurité sociale préalablement à la fin de la durée déclarée lorsque le détachement se prolonge au-delà de la durée initialement déclarée »
 - but : mettre fin à des difficultés d'interprétation et d'assurer ainsi la sécurité juridique



Nouveautés

- Les déclarations inexactes ou incomplètes concernant les avantages sociaux (art. 233)
 - Introduction du Non bis in idem:
 - § 3. Les paragraphes 1er et 2 ne s'appliquent pas si les infractions visées à ces paragraphes ont été commises par un assuré social qui, pour ces raisons, a déjà été exclu de cette prestation sociale à laquelle il n'a pas droit par l'institution qui lui a accordé une prestation, et qui, en outre, a été exclu du droit à cette prestation pendant une période déterminée.
 - Ce paragraphe n'a pas été ajouté à d'autres infractions (par exemple, Le faux et l'usage de faux en droit pénal social – art. 232 – et l'escroquerie en droit pénal social – art. 235)



Nouveautés

- Les déclarations inexactes ou incomplètes concernant les avantages sociaux
 - Introduction du Non bis in idem:
 - Légal et opportun?
 - La CEDH a admis l'imposition par des autorités distinctes de sanctions différentes pour le même comportement, pour autant que « les procédures mixtes en question (soient) unies par un "lien matériel et temporel suffisamment étroit". Autrement dit, il doit être démontré que celles-ci se (combinent) de manière à être intégrées dans un tout cohérent. Cela signifie non seulement que les buts poursuivis et les moyens utilisés pour y parvenir doivent être en substance complémentaires et présenter un lien temporel, mais aussi que les éventuelles conséquences découlant d'une telle organisation du traitement juridique du comportement en question doivent être proportionnées et prévisibles pour le justiciable » (Cour eur. D.H., 15 novembre 2016, req. n^{os} 24130/11 et 29758/11, *A et B c. Norvège*)



INTÈGRE · OBJECTIF · IMPARTIAL · HUMAIN · INDÉPENDANT